

**Syndicat Mixte
Des Agudes
Conseil départemental
Centre Administratif
1, Espace Pégot BP 40159
31804 Saint-Gaudens Cedex**

Délibération du Comité Syndical
16 octobre 2024

N°2024 – 10-16-2

Objet : Convention de groupement d'autorités concédantes

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 15 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 9 octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au Conseil départemental à Saint-Gaudens, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés
Conseil Départemental Haute-Garonne	Vezat-Baronia Maryse	☒	☐	☐
	Gibert Vincent	☐	☐	☒
	Vincini Sébastien	☐	☐	☒
	Artigues Roselyne	☒	☐	☐
	Gojard Loïc	☒	☐	☐
	Boureau Pascal	☒	☐	☐
	Rival Patrice	☒	☐	☐
	Baylac Sandrine	☒	☐	☐
Commune Gouaux de Larboust	De Peco Serge	☒	☐	☐
	Arnauduc Jacques	☒	☐	☐
	TOTAL			

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Assistait également à la séance sans voix consultative, ni délibérative :

Lucie GUILLONNEAU Directrice Administrative et Financière du SIVAL

Après avoir ouvert la séance, Madame La Présidente a désigné Patrice RIVAL, secrétaire de séance, qui a procédé à l'appel nominal.

Rapport

Madame La Présidente rappelle

La station de Peyragudes est le regroupement des deux domaines skiables des Agudes et de Peyresourde dont les autorités concédantes sont respectivement le Syndicat mixte des Agudes (SMA) et le SIVAL par délégation de leurs communes membres.

A ce jour, la station est exploitée au moyen d'une Société Publique Locale dont les deux autorités concédantes sont actionnaires à part égale. Ce mode d'exploitation, 100% public, repose sur les unités et

Accusé de réception en préfecture
031-263101299-20241016-2024-10-16-2b-DE
Date de réception : 14/11/2024

Madame la Présidente souhaite donner une impulsion nouvelle à la station en réalisant de nouveaux investissements de nature à sécuriser l'activité neige dans un contexte de réchauffement climatique planétaire et de renforcer son développement « 4-Saisons » autour de la randonnée, du VTT et d'activités ludiques type luge, tyrolienne, etc.

Afin de continuer à offrir aux usagers un unique domaine skiable tout en améliorant la qualité des prestations proposées aux usagers, le SIVAL et le SMA ont décidé de :

- S'associer pour créer un groupement d'autorités concédantes afin de mettre en commun leurs moyens en vue de la conclusion d'une seule délégation de service public qui gérerait les deux domaines skiables ;
- Désigner l'un d'eux en qualité de prestataire unique, coordonnateur, qui assumera l'ensemble des missions en vue de la conclusion de ladite délégation de service public.

Madame la Présidente a proposé que le SIVAL coordonne ce groupement, ce que le SMA a accepté. Elle donne lecture du projet de convention et invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical

Vu le rapport de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

décide

Article 1 : D'approuver la convention de groupement d'autorités concédantes entre le SIVAL et le SMA ;

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10	8	8	8	0	0

**Fait et délibéré le 16 octobre 2024
A Saint-Gaudens**

**Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes**

#Signature#



Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20241016-2024-10-16-2b-DE
Date de télétransmission : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024